

## TENUE DE REGISTRES

## AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

- 1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance extraordinaire du 15 janvier 2018, a adopté les règlements suivants :
  - *Règlement autorisant un emprunt de 3 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2017-18);*
  - *Règlement autorisant un emprunt de 1 715 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles (2017-19);*
- 2° Ces règlements ont pour objet d'autoriser des emprunts pour un terme de 20 ans et seront mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans des registres ouverts à cette fin;
- 4° Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour le règlement est de **6 560** ;
- 5° Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- 6° Ces règlements peuvent être consultés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, à compter de la parution de cet avis;
- 7° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement, à l'adresse mentionnée ci-dessous, le lundi 5 février 2018, à 16 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

## ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

**Lieu :** Bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal  
201, avenue Laurier Est, bureau 120

**Dates :** Les 29, 30 et 31 janvier et le 1<sup>er</sup> et 2 février 2018

**Heures :** 9 h à 19 h

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont les suivantes :

- a) Remplir, à la date d'adoption, soit le **15 janvier 2018**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :
  - 1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et depuis au moins six mois au Québec, qui :
    - est majeure;
    - est de citoyenneté canadienne;
    - n'est pas en curatelle; et
    - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
  - 2° être une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ou dont le siège social n'y est pas situé, mais qui, depuis au moins douze mois :
    - est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
    - et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **15 janvier 2018**:

- 1° être majeure;
  - 2° être de citoyenneté canadienne;
  - 3° ne pas être en curatelle; et
  - 4° n'être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- c) Les copropriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant par le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
    - 1° à titre de personne domiciliée;
    - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  - d) Les occupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant par le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
    - 1° à titre de personne domiciliée;
    - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
    - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
  - e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

## PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer les registres, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien.

**RENSEIGNEMENTS : 514-872-9863**

Montréal, le 19 janvier 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Claude Groulx